

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2011

Séance du 22 avril 2011

CG 11/3^{ème}/SF-I-02

**DROITS DEPARTEMENTAUX
D'ENREGISTREMENT ET TAXE DEPARTEMENTALE
DE PUBLICITE FONCIERE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de fixer le taux d'enregistrement applicable à l'ensemble des mutations à titre onéreux d'immeubles, quelle que soit leur nature à 3,80 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,